

AVIS ADOPTE PAR LA PLENIERE DU  
16 DECEMBRE 2019 RELATIF A  
« LA DECISION MODIFICATIVE N°5 DE L'EXERCICE 2019 DE LA CTM »

-----

DECEMBRE 2019

Vu les articles L.7211-1 et suivants du Code général des Collectivités territoriales, relatifs à la Collectivité Territoriale de Martinique,

Vu les articles L7226-1 et suivants du Code général des Collectivités territoriales, relatifs aux compétences du Conseil Economique, Social et Environnemental de la culture et de l'éducation de Martinique

Vu la lettre de saisine de Monsieur le Président du Conseil Exécutif de la Collectivité Territoriale de Martinique en date du 02 décembre 2019, sollicitant un avis sur le projet de décision modificative n°5 du BP 2019 de la Collectivité Territoriale de Martinique,

Dans le cadre de la saisine obligatoire relative aux documents budgétaires de la Collectivité Territoriale de Martinique (CTM), le CESECEM, troisième organe de la collectivité territoriale, est appelé à se prononcer sur les documents transmis

### Objet

Le présent rapport a pour objet la Décision Modificative n° 5 de l'exercice 2019 de la CTM qui procède à des ajustements en dépenses.

### Description des mouvements

Le Budget Général 2019 de la CTM s'élève à 1 305 402 577,74 €.

Cette Décision Modificative n°5 se traduit principalement par des virements de crédits notamment en faveur du logement social de l'ordre de 2 000 000 € et de l'organisation internationale des floralies de l'ordre de 200 000 €.

Cette Décision Modificative n°5 qui intervient dans le courant du mois de décembre 2019 relève d'un ajustement budgétaire.

LE CESECEM ne formule aucune autre observation hormis celle formulées ci-dessous

***Adopté par la plénière du 16 décembre 2019 à l'unanimité des membres présents***